



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marenes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)  
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sandra BULLION (Marenes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marenes)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-64-7.5.6  
31/03/2025**

**Approbation de la convention 2025-2027 Pacte territorial France Rénov'  
pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat**

***Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 312-5-2, L.321-1, R. 321-5, R. 321-7 et R. 321-11 ;

**Vu** le code de l'Energie, notamment ses articles L. 232-1 et suivants, et R. 232-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

**Vu** la délibération n° 2020-126-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la convention de mandat au Département du Rhône pour porter le Service Public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;

**Vu** les délibérations n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 et n° 2024-92-7.5.6 du 30 septembre 2024 concernant l'évolution du dispositif Ma Prime Rénov ;

**Vu** les délibérations de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-34, n°2024-35 et n°2024-36 du 9 octobre 2024 concernant la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et les Pactes territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2024-80-7.5.3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-120-8.5 du 25 novembre 2024 portant sur l'engagement de principe de la CCPO d'une contractualisation d'un Pacte territorial avec l'ANAH ;

**Vu** la délibération n°2025-10-8.8 du 27 janvier 2025 adoptant définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPO ;

**Vu** la délibération n° 2025-28-7.5.3 en date du 3 mars 2025 concernant l'approbation de la convention de subvention 2025-2027 avec SOLIHA ;

**Vu** le projet de délibération prévue en date du 31 mars 2025 concernant l'approbation de la convention d'adhésion auprès de l'ALTE 69 pour la période 2025-2027 ;

**Vu** la commission Aménagement du territoire, logement et création, extension des parcs d'activités économiques en date du 20 novembre 2024 ;

**Vu** les bureaux communautaires du 24 juin, du 4 novembre, du 15 novembre 2024, du 3 février 2025 et du 10 mars 2025 ;

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le département du Rhône pilotait et coordonnait le Service public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service gratuit, neutre et indépendant pour informer, conseiller et accompagner l'ensemble des ménages du Rhône ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement. Le programme SARE piloté par l'ADEME permettait le financement de ce service par les certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

**Considérant** que les Etablissements de Coopérations Intercommunales (EPCI) du Rhône ont su s'entendre pour créer une seule Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) sur le territoire Rhodanien. Ils ont ainsi mutualisé les moyens humains et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements par la création de l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) à laquelle la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) adhère depuis 2019. L'ALTE 69 réalise ainsi depuis cette période les missions du SPPEH sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la CCPO conventionne depuis de nombreuses années avec l'Association SOLIHA afin d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes sur son territoire ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau modèle d'organisation, de gouvernance et de financement de France Rénov' dénommé Service Public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) doit être déployé sous le pilotage de l'ANAH (et non plus de l'ADEME) ;

**Considérant** que les objectifs généraux du SPRH sont :

- De déployer un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- D'informer, conseiller et accompagner sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat et non plus seulement sur la rénovation énergétique (mais également les copropriétés, la perte d'autonomie et l'habitat dégradé) ;
- D'offrir un accès égal au service public pour tous les ménages.

**Considérant** que la CCPO a travaillé avec l'ALTE 69 et SOLIHA à la mise en place d'une organisation au niveau du territoire pour que le service soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En attendant de finaliser

la formalisation d'un Pacte territorial, la CCPO s'est engagée dans la contractualisation de ce pacte territorial avec l'ANAH par délibération en date du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** que la CCPO souhaite poursuivre son engagement dans une politique de l'habitat accessible et lisible pour tous les habitants du territoire ;

**Considérant** que le pacte conclu par la CCPO couvrira les deux volets d'actions obligatoires prévus par la délibération du 13 mars 2024 adoptée par le Conseil d'administration de l'Anah à savoir :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels ;
- Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

**Considérant** que les 7 communes de la CCPO seront couvertes par les actions du Pacte territorial et que les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenus. Le SPRH couvrira l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat, soit :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

**Considérant** que les missions prévues au présent pacte territorial France rénov' (PIG) seront réalisées par les opérateurs suivants pour le compte de la CCPO sur les volets 1 et 2. C'est ainsi que l'ALTE 69 oriente le ménage en fonction de sa demande et de ses ressources :

- Les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur toutes thématiques et les bailleurs avec un projet de rénovation énergétique sont accompagnés par l'ALTE 69 ;
- Les ménages aux ressources modestes et très modestes toutes thématiques, ainsi que les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement sont orientés vers SOLIHA. Plus précisément sur la thématique énergie, l'information des ménages modestes se fait en lien étroit avec l'ALTE 69.

**Considérant** que certaines missions du volet 1 seront réalisées en régie directe par les services de la Communauté de Communes (réalisation d'une plaquette d'information à destination des habitants, organisation de réunions d'entreprises) ;

**Considérant** que la Communauté de Communes prévoit de conventionner sur un Pacte territorial avec l'ANAH pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** chaque volet d'action est financé par l'Etat, via l'ANAH, à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables. Les montants prévisionnels de financements proposés dans la convention sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
<b>Volet 1</b> Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	24 202,00€	24 202,00€	24 202,00€	72 606,00€
	Collectivité maitre d'ouvrage	24 203,00€	24 203,00€	24 203,00€	72 609,00€
<b>Volet 2</b> Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	24 185,00€	24 185,00€	24 185,00€	72 555,00€
	Collectivité maitre d'ouvrage	24 185,00€	24 185,00€	24 185,00€	72 555,00€
<b>Total</b>	Anah	48 387,00€	48 387,00€	48 387,00€	145 161,00€
	Collectivité maitre d'ouvrage	48 388,00€	48 388,00€	48 388,00€	145 164,00€

**Considérant** que des objectifs prévisionnels annuels sont inscrits dans la convention Pacte Territorial France Rénov' :

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information : 750
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé : 250
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé : 25

**Considérant** que les actions relevant du Pacte Territorial seront déclinées de manière opérationnelle dans des conventions de mise en œuvre entre la CCPO et SOLIHA et la CCPO et l'ALTE 69 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' » et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « Pacte territorial France Rénov' » ainsi que tout document connexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'ANAH dans ce cadre ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au BP 2025 du budget principal.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

